



L'an deux mil vingt-six,  
le : vingt sept mars  
le Conseil Municipal de la Commune de ST VINCENT DE  
CONNÉZAC  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude ARNAUD,  
Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 mars 2026

PRESENTS : ARNAUD Jean-Claude, MAGNE Guylaine, DURAND Pascal, PINHEIRO Valérie, LAFAURIE Jocelyne, MARTINA Mélanie, TALLEUX Olivier, CLEDAT Caroline, DURAND Johanna, VERGNES David, DEPOORTERE Enzo.

ABSENTS excusés : Thierry CHARENTON, VALLADE Sandrine, Stéphane LAVILLE (a donné pouvoir à Mme MARTINA Mélanie), RICHARD William.

ABSENTS :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme PINHEIRO Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été élu(e) secrétaire.

➤ **ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal du 20 mars,
2. Délégation du conseil municipal au Maire,
3. Délégation du Maire aux Adjoints,
4. Désignation des délégués dans les syndicats et commissions,
5. Indemnités des élus,
6. Assurance des élus,
7. Rapport annuel station épuration 2025,
8. Renouvellement Convention RPQS Assainissement collectif,
9. Motion AMF
10. Divers

➤ **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

Nombre de Conseillers : 15 en exercice, 11 présents, 12 votants.

➤ **DELIBERATIONS :**

**ORDRE DU JOUR N°1 : Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Procès Verbal de la séance du 20 mars 2026.

*Votes pour : 12..... Votes contre : 0..... Abstentions : 0.....*

**ORDRE DU JOUR N°2 : Délégation du conseil municipal au Maire**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° (5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° (8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4° (9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° (27) de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux concernant des travaux n'excédant pas 5000 € ;
- 6° (28) d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

- **AUTORISE Monsieur le maire à subdéléguer** aux adjoints la signature des décisions prises dans le cadre des délégations susmentionnées selon leurs attributions.
- **AUTORISE M. CHARENTON Thierry, adjoint municipal, à exercer les délégations** confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.
- **PREND ACTE** que Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

*Votes pour : 12..... Votes contre : ...0.... Abstentions : ...0...*

### **ORDRE DU JOUR N°3 : Délégation du Maire aux Adjointes**

A revoir

*Votes pour : 12..... Votes contre : ...0.... Abstentions : ...0...*

### **ORDRE DU JOUR N°4 : Désignation des délégués dans les syndicats et commissions**

Suite à l'élection du nouveau conseil municipal, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée :

- de créer les commissions de gestion de la commune,
- de désigner les délégués aux différents syndicats et regroupement de communes, à main levée,
- de distribuer les fonctions de chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne donc :

<b>INTERCOMMUNAL/SYNDICATS</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
INTERCOMMUNALITE (rappel)	ARNAUD	CHARENTON
SDE 24	MAGNE	DURAND J
SMD3	DURAND P	ARNAUD
SIDFCI DE LA DOUBLE	DEPOORTERE	CLEDAT
SMDE24	CLEDAT	MARTINA
SRB DRONNE	LAFURIE	CLEDAT
SIVOS NEUVIC	PINHEIRO	CLEDAT
SIVOS RIBERAC	PINHEIRO	CLEDAT

Voir tableau suivant :

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ENVIRONNEMENT	MAGNE	VERGNES
ACTION SOCIALE / 3 <sup>ème</sup> AGE	MAGNE	PINHEIRO
FINANCES BUDGETS	CHARENTON	MARTINA
PATRIMOINE/TOURISME	LAFURIE	DEPOORTERE
URBANISME	CHARENTON	DURAND J
VOIRIE (PAVE) + RESEAUX	DURAND P	ARNAUD MAGNE PINHEIRO CLEDAT
GESTION LOGEMENTS	DURAND P	MAGNE PINHEIRO
GESTION SALLE DES FETES	DURAND P	MAGNE DURAND J PINHEIRO
GESTION CIMETIERE	DEPOORTERE	MAGNE PINHEIRO
EAU ET ASSAINISSEMENT	ARNAUD	CLEDAT
SPORTS/LOISIRS	MAGNE	MARTINA
GESTION MEDIATHEQUE CULTURE	MARTINA	VERGNES
COMMUNICATION/PRESSE/BULLETIN MUNICIPAL	CHARENTON	LAVILLE
CANTINE/ECOLE/ TRANSPORTS SCOL	PINHEIRO	MAGNE DURAND P CLEDAT
ASSOCIATIONS	MAGNE	MARTINA
PERSONNEL COMMUNAL	ARNAUD	MAGNE DURAND P CHARENTON DEPOORTERE
GESTION DEMANDES DE SUBVENTIONS	CHARENTON	PINHEIRO MARTINA
GESTION ALERTES PREFECTURE	ARNAUD	CHARENTON DURAND P
SECURITE (PCS)	ARNAUD DURAND P	CHARENTON MAGNE PINHEIRO
CORRESPONDANT DEFENSE	TALLEUX	VERGNES
CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE	TALLEUX	VERGNES
ACCESSIBILITE (ADAP)	PINHEIRO	MAGNE
INFORMATIQUE ARCHIVAGE (RGPD)	LAVILLE	CHARENTON

COMITE COMMUNAL FEUX DE FORET	TITULAIRES
DURAND PASCAL	JOLLY DAMIEN
	FAURE DANIEL

*Votes pour : 12.. Votes contre : ...0. Abstentions : 0...*

### **ORDRE DU JOUR N°5 : Indemnités des élus**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;  
 Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints.

#### **• Maire :**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

A compter du 21 mars 2026 l'indemnité du maire sera donc la suivante :

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
MAIRE	44,3 %

**• Adjoint au maire avec délégations (art. L2123-24 du CGCT) :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les délégations de fonctions données aux adjoints au Maire par arrêté municipal, Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

*Mme Clédat demande si c'est le plafond.*

*Mme Pinheiro précise que pour des raisons personnelles, elle ne souhaite pas recevoir d'indemnité pour le moment.*

*Pour l'indemnité de M. Laville conseiller rémunéré éventuel, les adjoints et le maire vont y réfléchir, et à revoir.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et à partir du 21 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

- Décide de **fixer le montant des indemnités** pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
1 <sup>er</sup> adjoint	11,77 %
2 <sup>e</sup> adjoint	11,77 %
3 <sup>e</sup> adjoint	11,77 %
4 <sup>e</sup> adjoint (non rémunéré)	0 %

**Taux en pourcentage de l'indice 1027**, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

**1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints : 11,77 %.**

**• Conseillers rémunérés :**

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Conseiller en charge de la médiathèque	4,41 %

**Le Conseil Municipal**

- Dit que les **indemnités de fonctions du maire et des adjoints seront payées mensuellement** à compter du 21 mars 2026 ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65311 du budget communal ;
- Accepte le **tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités** allouées aux membres du conseil municipal en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-20-1 ;

Vu la population totale au dernier recensement (675 habitants) article L 2123-23 du CGCT ;

Considérant le montant de l'enveloppe globale (Maire + 4 adjoints) ;

Les Indemnités allouées aux membres du conseil municipal sont les suivantes :

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
MAIRE .....	44,30 %
1 <sup>er</sup> adjoint	11,77 %
2 <sup>e</sup> adjoint	11,77 %
3 <sup>e</sup> adjoint	11,77 %
4 <sup>e</sup> adjoint	00,00 %
Conseiller en charge de la médiathèque	04,41 %

*Votes pour : ...12.. Votes contre : ...0.... Abstentions : ...0...*

#### **ORDRE DU JOUR N°6 : Assurance des élus**

Le comité informe qu'une assurance est obligatoire pour le Maire ainsi que les élus.

*Les documents seront fournis par la secrétaire de Mairie.*

#### **ORDRE DU JOUR N°7 : Rapport annuel station épuration 2025**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel concernant le fonctionnement de la station d'épuration de la commune envoyé par l'ATD 24 pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

#### **ORDRE DU JOUR N°8 : Renouvellement Convention RPQS Assainissement collectif**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention relative à l'assistance Administrative, entre l'Agence Technique Départementale (Pôle Eau et Assainissement) et la Commune.

La convention a pour objectifs :

- la rédaction du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement collectif (RPQS) pour l'année N-1
- la saisie sur la base de données de l'observatoire national des services de l'eau et d'assainissement (SISPEA)
- l'accompagnement à la télédéclaration pour le calcul du montant de la redevance performance des systèmes d'assainissement de l'Agence de l'eau

Le montant HT de cette prestation est voté par le conseil d'administration de l'ATD chaque année. A titre indicatif, pour 2026, il sera de :

- **770 € HT** pour la première année de rédaction du RPQS ;
- **400 € HT** pour les années de rédaction suivantes ;

Après présentation de cette convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention relative à la mission d'assistance administrative entre l'Agence Technique Départementale et la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

*Votes pour : ...12.. Votes contre : ...0.... Abstentions : ...0...*

## ORDRE DU JOUR N°9 : Motion AMF

Après lecture de la proposition de motion de l'AMF par M. Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide que :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de ST VINCENT DE CONNEZAC partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités,** par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

**La commune de ST VINCENT DE CONNEZAC s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.**

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquent les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le **pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de

communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

*Votes pour : 11..... Votes contre : 0.... Abstentions : 1 DEPOORTERE Enzo...*

**ORDRE DU JOUR N°10 : Divers**

- Communiquer les réunions du Conseil sur le Panneau électronique et le site internet.

**La séance est levée à : ...20..... heures ...35.... Minutes**

<b>OBSERVATIONS</b>	<b>SIGNATURES</b>	
	Le Secrétaire de séance Valérie PINHEIRO	Le Maire Jean-Claude ARNAUD